



**N° 2022/43**  
**du 23 juin 2022**

## **DELIBERATION**

*modifiant l'annexe de la délibération n°2018/107 du 20 décembre 2018  
portant dénomination des voies du lotissement « LES NIAOULIS »*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2018/107 du 20 décembre 2018 portant dénomination des voies du lotissement « LES NIAOULIS » ;
- VU l'arrêté n°570-2020/ARR/DAEM du 21 février 2020 modifiant l'arrêté n°378-2016/ARR/DFA du 1<sup>er</sup> mars 2016 autorisant la SAS NIAOULIS PROMOTION à réaliser un lotissement dénommé « LES NIAOULIS » sur la commune de PAÏTA ;
- Considérant qu'il convient de modifier le plan de dénomination des voies du lotissement « LES NIAOULIS » annexé à la délibération n°2018/107 du 20 décembre 2018 susvisée afin d'être conforme au tracé des voies A et L autorisé et réalisé ;
- La commission de dénomination des voies, places et édifices publics communaux consultée en sa séance du 07 juin 2022,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le plan annexé à la délibération n°2018/107 du 20 décembre 2018 portant dénomination des voies du lotissement « LES NIAOULIS » est supprimé et remplacé par le plan n°2022-DL-05 du 23/05/2022 annexé à la présente délibération.

**LE RESTE SANS CHANGEMENT.**

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la Mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU

**AMPLIATIONS**

- Registre..... 1
- S.A.S ..... 1
- S.G..... 1
- SGA..... 2
- DST..... 1
- Service de l'Urbanisme..... 1
- Brigade de Gendarmerie..... 1
- Service Topo province Sud..... 1
- DITTT..... 1
- Affichage..... 2
- Archives ..... 1



Echelle : 1:6 000

Données sources : GIE SERAIL / DITTT

Réf. Plan : 2022-DL-05 du 16/05/2022